

Erwan THOMAS
Yvan JOUNOT
Elus municipaux

VU		REÇU LE : 04 AOUT 2015 MAIRIE DE Ste Anne d'Auray	COPIE	
Maire			1 ^{er} Adj	
DGS			2 ^{ème} Adj	
Copie			3 ^{ème} Adj	
ST			4 ^{ème} Adj	
SU			5 ^{ème} Adj	
Cpte				

Sainte-Anne d'Auray, le 30 juillet 2015

Monsieur le maire
Mairie de Sainte-Anne d'Auray
10 place Nicolazic
56 400 Sainte-Anne d'Auray

Objet: Urbanisme

Monsieur le maire,

Cette lettre ouverte a pour objectif de vous proposer un autre paradigme que celui que vous avez au sujet de la rétrocession des espaces verts, avec le souhait que notre analyse et nos arguments puissent être entendus. En effet, la municipalité de Sainte-Anne d'Auray semblerait accepter la rétrocession des voiries des lotissements privés, mais pas celle des espaces verts qui, par leur entretien, augmenterait les charges communales. A cette logique louable à priori, nous affirmons notre opposition car elle engendre, au finale, une discrimination pour de très nombreux habitants.

Nous croyons que la question n'est pas celle de savoir si accepter la rétrocession des espaces verts engendrerait un coût supplémentaire par une augmentation induite de la charge de travail des services techniques de la commune, mais plutôt de savoir si la municipalité ne doit pas considérer les saintannois de façon identique, sans imposer à certains des coûts qui s'apparentent à de l'impôt déguisé. Oui, de nombreux propriétaires des lotissements privés ouverts au public doivent, en plus des taxes locales, s'acquitter d'une charge financière non négligeable : 150 euros par an au lotissement du CHEVAL BLANC comme à celui des JARDINS DU PARC, 75 au lotissement COGAN, le BOIS DU CHATEAU... A l'inverse, un saintannois, qui loge dans un lotissement dit communal, peut librement profiter, lors de ses balades, de l'esthétique des lotissements privés ouverts au public, sans pour autant contribuer à leur entretien. La double peine que vous imposez à des centaines de saintannois ne relève-t-elle pas plus de l'injustice que de l'impartialité ?

Plus encore, il est un fait que les habitants des nouveaux lotissements contribuent aussi, par les taxes dues, à augmenter les finances de la collectivité sans pourtant bénéficier des mêmes services qu'offre la commune. Une municipalité, à notre sens, qui accepte le permis de lotir ne doit pas ensuite être discriminatoire sur le lieu d'habitation mais préférer offrir les mêmes prestations pour l'ensemble des habitants de son territoire. C'est la raison pour laquelle nous considérons que les charges visées dans ce courrier doivent être justement réparties entre tous les citoyens. Cette répartition équitable des charges participe au vivre ensemble selon nous.

A contrario, nous rejoindrions votre décision s'il s'agissait de lotissements privés non ouverts au public comme il en existe non loin de la commune.

Nous vous rappelons notre engagement à œuvrer dans l'intérêt de Sainte-Anne d'Auray et ce courrier en est, une nouvelle fois, la raison. Comptant sur votre réflexion sur ce dossier, nous vous prions de croire, monsieur le maire, en l'expression de notre considération certaine.

Yvan JOUNOT



Erwan THOMAS



Copie à : Messieurs Nicolas VEST et Emmanuel GAUTHIER, président et vice-président de la Tribune Saintannoise.